



Charte du lieu d'accueil, de création et d'expression Artistique

LA BULLE UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE ET SECURITE

1. Présentation de l'Espace

Cet espace, situé à la Rue des Finettes 72a à Martigny, est dédié à l'entraînement, à la création et au spectacle. Il accueille des disciplines variées telles que les aériens, la danse, la danse escalade et la danse verticale. Il prévoit aussi le déroulement de cours et séminaires. Afin de garantir la sécurité et le bon fonctionnement du lieu, chaque utilisateur s'engage à respecter cette charte.

2. Accès et Utilisation

- L'espace est accessible uniquement aux membres autorisés et aux personnes encadrées.
 - Les horaires d'ouverture et de réservation doivent être respectés.
 - Tout utilisateur doit s'inscrire au préalable et signaler sa présence.
-

3. Sécurité et Prévention des Risques

- L'utilisation des équipements aériens et d'escalade doit être encadrée par une personne compétente.
 - Le port d'équipements de sécurité adaptés est requis selon l'activité (longes, tapis de réception, etc.).
 - Il est interdit de pratiquer seul sans la présence d'une autre personne.
 - Toute anomalie ou dysfonctionnement du matériel doit être signalé immédiatement.
 - Un entretien avec une personne de la Direction du lieu est indispensable afin de valider les normes de sécurité à respecter afin d'obtenir son accès au lieu.
-

4. Respect des Lieux et du Matériel

- Chaque utilisateur est responsable de l'entretien du matériel et doit le ranger après usage.
 - Il est interdit de modifier ou déplacer le matériel sans autorisation.
 - La propreté du lieu doit être maintenue (évacuation des déchets, respect des espaces communs).
-

5. Vie Collective et Respect des Autres

- Le respect et la bienveillance entre utilisateurs sont primordiaux.
 - Toute forme de harcèlement, discrimination ou violence est strictement interdite.
 - Le volume sonore doit être maîtrisé afin de ne pas perturber les autres activités.
-

6. Responsabilité et Assurances

- Chaque utilisateur doit être couvert par une assurance accident et responsabilité civile.
 - L'organisme gestionnaire décline toute responsabilité en cas d'accident lié au non-respect de cette charte.
 - Toute dégradation volontaire ou non signalée pourra entraîner des frais inhérents à la remise en état du matériel ou des locaux.
-

7. Acceptation et Engagement

L'inscription et l'utilisation de l'espace impliquent l'acceptation sans réserve de cette charte. En cas de non-respect, l'accès pourra être suspendu ou retiré.

Merci de contribuer à faire de cet espace un lieu de création et de pratique sécurisant et harmonieux !

Lu & approuvé par :

Nom :

Prénom :

Signature :

Martigny, le